

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIVISION DE LA LEGISLATION
ET DES RELATIONS FISCALES INTERNATIONALES

CELLULE DE LA LEGISLATION FISCALE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF TAXATION

Yaoundé, le

09 OCT 2019

1000899

MINISTRE DES FINANCES

Le Ministre des Finances

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DU BUDGET

(A l'attention des Contrôleurs financiers)

-Yaoundé-

Objet : certification de l'Attestation
de Non Redevance.

25 OCT 2019

Dans le cadre de l'exécution des opérations budgétaires en dépenses, mon attention a été appelée suite au rejet par certains Contrôleurs financiers des dossiers relatifs au traitement des décomptes, motif pris de ce que l'Attestation de non redevance (ANR) généré par le système informatique de la Direction Générale des Impôts n'est pas certifiée,

A cet effet, j'ai l'honneur de vous réitérer les termes du point 272 de la Circulaire portant exécution du budget de l'Etat pour l'exercice 2019, qui précisent que l'authenticité de toute ANR délivrée de façon informatisée est vérifiée par voie électronique sur le portail web de la Direction Générale des Impôts (www.impots.cm).

En conséquence, il n'est prévu aucune modalité de certification ultérieure à son édition. Le timbrage dudit document est le seul préalable requis pour son insertion dans la liasse de dépense.



Louis Paul MOTAZE

